

Chirurgiens-dentistes



Pour mettre en place une formation continue et une évaluation des pratiques axées sur les vrais besoins des chirurgiens-dentistes, l'Ordre vient de créer le Conseil national professionnel (CNP).

Cette création intervient alors que le financement 2015 du Développement Professionnel Continu (DPC) pour les chirurgiens-dentistes a été insuffisant pour couvrir les besoins en formation, et que le projet de loi Touraine prévoit de réformer ce DPC. Le CNP pourra, dans ce contexte, défendre une formation continue adaptée.

Formé en association de loi 1901, le CNP est une instance indépendante. Il aura un rôle d'interface entre la profession et les pouvoirs publics (ministère de la Santé, Haute autorité de santé, Union nationale des caisses d'assurance maladie, OGDPC), et être l'interlocuteur du futur organisme gestionnaire du DPC prévu dans le projet de loi Touraine, l'Agence nationale du DPC.

En pratique, il réfléchira aux besoins concrets des praticiens en matière de DPC, analysera les pratiques professionnelles et définira les orientations prioritaires de la formation continue.